

APR FINANCE S. A.

**Monsieur le Secrétaire Général de l'Elysée
Monsieur Jean-Pierre JOUYET**

55 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Paris, le 20 mai 2014

Objet : Lanceur d'alerte

Monsieur le Secrétaire Général de l'Elysée,

Avant toute chose, je tiens à vous présenter mes félicitations pour votre nomination au poste de Secrétaire Général de l'Elysée.

En tant qu'ex-président de l'AMF, ayant suivi le dossier Edelweiss Gestion **et eu le courage de ne pas taire certaines réalités et vérités AMF**, je ne peux que vous demander **de bien vouloir soutenir et agir suite à mon courrier juridique de lanceur d'alerte envoyé à la Présidence de la République et au ministère de l'économie et des finances (copie en annexe).**

Souvenez-vous : Le 27 mai, vous écrivez dans « Le Monde » *« La crise actuelle nous montre que l'autorégulation est un mythe et que les régulateurs, lorsqu'ils ne sont pas surveillés par les responsables politiques, ont tendance à se laisser influencer par le secteur d'activité qu'ils doivent contrôler ». « Or le premier devoir d'un régulateur et des responsables européens est de protéger les petits épargnants et d'assurer la sécurité des investisseurs. Sans protection, pas de sécurité. Sans sécurité, pas de confiance. Sans confiance pas de reprise ». « Redresser l'économie européenne suppose un financement sain et à long terme des entreprises et des ménages ». « Ce n'est pas l'Europe du marché qui entrave la reprise, c'est l'absence de marché régulé et transparent ». « En effet, tous ces enjeux sont politiques et ne doivent pas rester soumis à la bonne volonté des régulateurs ». « Cessons d'opposer « finance » et « économie » dans le débat public ».*

Et dans Challenges du 4 juin *« L'idéologie du marché autorégulé n'est plus la pensée unique, et la régulation est au cœur du débat politique, national, européen et international. Les régulateurs, livrés à eux-mêmes, à leur jargon et à leur technicité, céderont aux pressions de l'industrie »*

Si vous avez écrit ces mots justes concernant la protection et la sécurité des petits épargnants, **force est de constater que vos propos ne sont toujours pas suivis.**

Bien au contraire, la réalité s'est encore dégradée. Mais cela, vous le savez.

J'espère que votre nouvelle fonction pourra mettre fin à tous les excès, toutes les **malheureuses réalités (tares)** que vous avez eu le courage de dénoncer lors de **vo**tre **pr**ésidence de l'AMF, dans l'intérêt des épargnants, de l'Etat et des professionnels.

Cette action de votre part est d'autant plus importante et primordiale que les dernières décisions de justice permettent aux non professionnels de faire valoir les articles de presse, dont les vôtres, pour prouver que les professionnels ne pouvaient pas ne pas savoir et encore moins l'AMF.

Dans « L'Agefi Actifs » du 14 au 20 décembre 2012 Article intitulé : RC Pro des CGPI

« Les alertes des autorités de contrôles comme celles des associations professionnelles ou bien les articles de presse constituent autant d'éléments sur lesquels les compagnies pourront s'appuyer pour démontrer que le CGPI ne pouvait pas ignorer le risque que comportaient les investissements proposés aux clients. »

PARLONS FINANCE

"Le 13 février dernier, le TGI de Paris a jugé que le courtier direct et le courtier grossiste ne pouvaient ignorer la controverse sur le plan fiscal au moment de l'adhésion au contrat, notamment au regard des articles de presse sur le sujet. Les courtiers sont condamnés à indemniser l'assuré des pertes subies à l'occasion du rachat."

Comme vous le savez, dans les faits, les épargnants ont été mis en difficulté par l'AMF qui impose aux professionnels gérants financiers et CGPI entre autres, sous l'entière responsabilité de l'Etat, des faits relevant de la désinformation des épargnants.

Vous-mêmes et certains de vos prédécesseurs (Messieurs Petit, Prada) avez écrit sur les réalités et les problèmes financiers évidents et récurrents de la responsabilité AMF.

Dans « Slate.fr » du 26/12/12 Article intitulé : "Marchés financiers : un ancien régulateur critique... les régulateurs

Son passé de président du Conseil national de la comptabilité pousse également Jean-François Lepetit à dresser un long réquisitoire contre les nouvelles normes comptables: Et si on ajoute à cela que la notion de fair value (valeur fidèle et transparente vénérée par les plus prosélytes des apôtres des nouvelles normes) est consciencieusement démontée et critiquée dans le livre, il ne reste finalement plus rien à conserver. Autre cible de Jean-François Lepetit, les agences de notation, dont il s'étonne «qu'elles ne furent pas attaquées pour leur incompétence à la suite de la crise des subprimes, ce qui est un déni de justice». En cause, bien sûr, «des notations de la meilleure qualité à des titres représentatifs de portefeuilles de créances hypothécaires dont la valeur était clairement contestable».

Dans « Le revenu » du 11/12/12 Article intitulé : "Marchés financiers : un ancien régulateur critique... les régulateurs

« Ex-président du gendarme de la Bourse et ancien banquier, Jean-François Lepetit Les gendarmes des marchés se laissent, selon lui, manipuler «par un petit nombre d'acteurs abusant de leur pouvoir».

Michel Prada, ex-Président de COB, dans « La Tribune » daté du 6 décembre 2010 en page 37 : Article intitulé : Refonder l'évaluation financière pour restaurer la confiance « Les problèmes de valorisation sont au cœur des crises. Le sujet de l'évaluation financière échappe aujourd'hui à l'écran radar de la plupart des acteurs et des observateurs des marchés financiers. C'est là un véritable paradoxe au regard du rôle central joué par les problèmes de valorisation des actifs dans les dernières

crises qui ont secoué non économies. L'incapacité des institutions financières à valoriser de façon précise et convaincante leurs actifs financiers complexes en l'absence de transactions sur le marché a en effet déclenché une crise de confiance sans précédent depuis 1929. L'heure est aujourd'hui à une refondation de l'évaluation financière, qui doit concerner tant les pratiques de place de la profession et sa déontologie. »

Monsieur le Secrétaire général, quel meilleur porte parole que vous-mêmes pour représenter les épargnants et les professionnels auprès de l'AMF afin que cette dernière évolue vers plus d'honorabilité, d'honnêteté et de respect dans ses rapports avec les investisseurs et les professionnels.

Quand l'Etat va-t-il imposer le doublement de l'information des valorisations boursières en distinguant la Variation Spéculative du Jour (cours actuel) de la Valorisation Humainement Responsable respectueuse du principe juridique d'égalité des porteurs de parts ? Voir www.agencedecotationihr.com

L'information actuelle ne répond même pas aux textes juridiques AMF, c'est tout dire...

Quand l'Etat va-t-il intervenir pour mettre fin à la désinformation financière des épargnants sur les performances, les frais prélevés et remettre en cause l'absence de pertinence des travaux réalisés par les commissaires aux comptes qui certifient la sincérité de comptes n'ayant comme crédibilité que le suivi moutonnier du principe de « juste valeur » que l'on sait tous et que vous savez en particulier, encore plus qu'avant la crise, totalement inadapté ? Inadapté mais rémunérateur pour eux et l'AMF.

Laurence Boisseau dans « Les Echos » du 2 juillet 2012 Article intitulé : AMF : Jean-Pierre Jouyet tire sa révérence aujourd'hui « Enfin, les normes comptables devront être regardées de très près, notamment dès qu'il s'agit de comptabiliser à la valeur de marché, ce qui ne peut que générer une forte volatilité. »

Quand l'Etat va-t-il intervenir pour que les frais prélevés aux épargnants sur des valorisations comptables le soit selon une logique de liquidité des titres et donc de pertinence entre les performances qui leur sont annoncées et leur réalisation possible ?

Quand l'Etat va-t-il demander aux commissaires aux comptes de s'imposer réellement des règles strictes de rémunération sur des valorisations boursières comptables ayant une crédibilité en terme de valeur et de prix ?

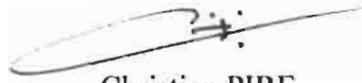
Quand l'Etat va-t-il demander aux commissaires aux comptes de s'imposer des règles strictes de compétence, d'honnêteté et de rigueur autant morale qu'intellectuelle dans leur dénonciation* et plus généralement, s'il y a lieu, dans l'ensemble de leurs prestations?

Sur ce sujet, voir l'article en annexe 1 de Madame Frison Roche. Madame Frison Roche dont on ne peut mettre en cause sa compétence, son honnêteté et qui est protégée du « S'en prendre à la réputation et au portefeuille » de l'AMF.

Je n'ose imaginer que la Présidence française couvre l'ensemble des griefs exposés ci-dessus, cela dit j'aimerais être rassuré par une réponse de votre part.

Pour terminer, je vous rappelle que le Fonds de Stabilisation Boursier est une solution opérationnelle qui peut être très facilement mis en place en cas de volonté réelle de sortir de cette crise en corrigeant les causes et non uniquement les effets.

Par la présente, je vous prie, Monsieur le Secrétaire Général, d'accepter l'expression de mes salutations respectueuses.



Christian PIRE

* Cette question qui peut paraître « étonnante » est issue de l'expérience de la société de gestion de portefeuille Edelweiss Gestion. Les exemples ci-dessous, bien que réels, n'engagent en rien les personnes ni l'ensemble des prestations des commissaires aux comptes. Gardons-nous bien de généraliser des faits. Ils ne sont que le fruit d'une réalité. Edelweiss Gestion s'est vue dénoncée à l'AMF par le commissaire aux comptes Patrick Sellam dans les conditions suivantes : La société répond le 20 février 2006 à une demande faite le 15 février 2006. Sans aucune question de la part de Sellam, ce dernier dénonce six mois plus tard la société à l'AMF. Problème, dans cette dénonciation ce commissaire aux comptes s'était trompé. La dénonciation comportait une « erreur d'input ». Dixit Sellam.

Sellam :

- avait participé, sauf erreur, à l'étude AMF (Sellam fait (faisait) partie d'une (ou de ?) commission(s) consultative(s) AMF) dont Monsieur Jean Montaldo écrivait dans son livre « *Lettre ouverte aux bandits de la finance* » : page 181
« *Que penser, dans ces conditions, du contenu de l'épais Rapport établi à Paris, par l'AMF, l'Autorité des Marchés Financiers, le 18 septembre 2007 (pour rappel dès janvier 2007 j'expliquais qu'il fallait sortir des marchés) ? Un pavé de 90 pages ... qui, bien sûr sans le dire, prend le contre-pied des avertissements lancés par les experts de la Banque de France. Quatre-vingt-dix pages pour, en quelque sorte, nous chanter des balivernes mathématisées et encenser les hedges funds, ces grands consommateurs de produits titrisés qui ont échappé à tout contrôle, étant réfugié dans les paradis fiscaux. A l'AMF, installé dans les anciens locaux du Club Med, des hedges funds on en veut et on en redemande, même pour les petits épargnants* ». Et la crise arriva et....

http://www.amf-France.org/documents/general/7924_1.pdf

- l'Agefi Actif n°405 du 10 juillet 2012 : « *dans les jeunes fonds, il est souvent facile de miser sur des opérations sûres et gagnantes* ». Sellam, commissaire aux comptes, parle (ou laisse écrire en son nom sauf erratum) « *miser* » sur des « *opérations sûres et gagnantes* » pour des opérations sur titres boursiers. Je n'ose imaginer les effets d'une telle déclaration « *miser, sûres et gagnantes* » si elle avait été faite par un professionnel courtier, CGP, CGPI, CIF ou autres auprès de prospects ou clients.

Dans ce dossier, aux effets « Sellam » s'est rajoutée une autre décision étonnante d'un autre commissaire aux comptes, à savoir Monsieur Martin de Deloitte. Là, ce commissaire aux comptes confrère de Sellam, choisit de ne pas donner pas foi à une expertise immobilière qui parle de « *type de terrain sans prix et soumis à une inflation quasi quotidienne* ». Qui avait bien pu écrire cette expertise pour ne pas avoir été pris au sérieux ?

Cette expertise provenait d'un Ingénieur Conseil en génie civil, expert judiciaire près de la Cour d'appel de Nouméa (le terrain est en Nouvelle Calédonie), Président de la Compagnie des experts judiciaires près la Cour d'appel de Nouméa. Cette expertise fut confirmée plusieurs mois après par PwC. Malheureusement..... Pour terminer, le bien dont l'expertise a été refusée est en face d'un lagon qui depuis est classé « Patrimoine de l'Humanité » à l'Unesco et dont Wikipédia écrit, à juste titre, « Son lagon est considéré comme le plus beau de la grande terre » http://fr.wikipedia.org/wiki/Plage_de_Po%C3%A9

ANNEXE 1

*Laurent Fargues, propos de **Marie-Anne Frison-Roche, professeur de droit économique à l'Institut d'études politiques de Paris et spécialiste du droit de la régulation dont elle a fondé la doctrine en France**, dans « Acteurs publics » du 29 mai 2012 Article intitulé : "Des régulateurs publics plutôt que privés" « Marie-Anne Frison-Roche appelle les gouvernements à se saisir de la question des normes comptables. Seul moyen, d'après cette spécialiste du droit de la régulation, de lutter contre la financiarisation excessive de l'économie. Les États sont confrontés à un problème ontologique puisqu'ils sont par nature attachés à un peuple, à un territoire, et que c'est précisément cet ancrage territorial qui est mis en cause par l'instantanéité et de l'immatérialité de l'information sur les marchés financiers. Avec Internet, la finance ne connaît plus de frontière et les États deviennent plus petits que l'objet qu'ils ont vocation à encadrer. On pourrait certes rêver de créer un gouvernement mondial, mais à ce jour, il n'existe pas. Quelle solution préconisez-vous ? La première est d'instaurer des groupements régionaux de pays qui s'accordent sur des règles communes. C'est un premier pas, mais l'absence de frontières de la finance demeure un obstacle. L'autre solution est d'imaginer la puissance publique indépendamment des États et indépendamment des frontières. Apparaît alors la notion de régulation avec des autorités supranationales. Ces autorités de régulation existent déjà et elles n'ont pas empêché la crise de 2008... C'est vrai, mais avouons qu'il était extrêmement difficile de prévoir une crise de cette ampleur. La vraie rupture serait que les États et les responsables politiques s'intéressent de près à la régulation financière et reprennent la main. Les règles prudentielles et les normes comptables sont aujourd'hui quasi exclusivement élaborées par des professionnels, ce n'est pas sain ! Dans un monde où l'information financière a pris une telle importance, les **normes comptables sont devenues un bien public**. Autrement dit, vous prônez une régulation publique à la place des régulateurs privés... Oui. La régulation des marchés financiers s'appuie aujourd'hui quasi uniquement sur des initiatives privées ou venues de professionnels. Ce sont les banquiers centraux qui se réunissent à Bâle pour édicter des règles de prudence destinées aux banques ou des experts-comptables qui se retrouvent à Londres pour se mettre d'accord sur les normes que doivent respecter les sociétés cotées. Juridiquement, ces organismes n'ont aucun statut ni aucune légitimité, et pourtant leurs décisions ont une influence majeure sur la finance et l'économie mondiale. Il est temps que les gouvernements démocratiquement élus s'en préoccupent ! Pourquoi ne pas laisser les "professionnels de la profession" définir les règles comptables ? Parce que les **normes comptables sont devenues un sujet d'intérêt général et qu'il n'y a pas de raison qu'une poignée de professionnels, aussi respectables et savants soient-ils, décident pour l'ensemble de la planète**. L'information financière est cruciale car elle influence le regard que nous portons sur la richesse produite par les entreprises, mais aussi de plus en plus sur le patrimoine des États. Songez que Barack Obama a demandé pour la première fois à ce que le budget des États-Unis soit traduit dans des mêmes normes équivalentes à celles des sociétés cotées ! Que reprochez-vous à ces normes ? Elles livrent une vision court-termiste du patrimoine des entreprises dans la mesure où elles obligent à prendre en*

compte les variations des cours de bourse au jour le jour. Ce sont des normes qui s'adressent aux investisseurs et non aux producteurs, elles encouragent la spéculation et ne disent pas grand-chose de la santé réelle des entreprises. La perspective que les États adoptent les mêmes normes pour plaire aux marchés financiers est alarmante. Ce serait la phase ultime d'une financiarisation de l'économie catastrophique par bien des aspects. Pour l'éviter, il faut placer les règles comptables et financières au coeur du débat public et les remettre à plat. »

Dans « www.trends.be » du 26 janvier 2012 **André Orléan** qui est au **Comité scientifique de l'AMF** Article intitulé : *Et si les marchés financiers avaient tort ? « Les prix sur lesquels reposent les marchés financiers sont tronqués, pour ne pas dire totalement faux ! »*

Noël Amenc, professeur de finance et directeur de l'Edhec-Risk Institute et **Comité scientifique de l'AMF** propos recueillis par **Thierry Serrouya**, dans « *La Tribune* » du 19 avril 2010 « *La crise a mis en lumière des différences entre la liquidité des fonds et celle des sous-jacents qui les composent, notamment pour des produits investis dans des stratégies ou classes d'actifs peu liquide. Avec comme conséquence, la difficulté d'une bonne gestion de l'actif et du passif que les fonds ouverts sont censés proposer. Il semble important de rappeler qu'une des règles de base de la gestion des risques d'un organisme de placement collectif (OPC) est constituée par la bonne adéquation entre sa stratégie d'allocation d'actifs et son passif, notamment en matière de durée de détention ou plus généralement de liquidité. Il est clair qu'en considérant qu'une meilleure protection des épargnants européens passait nécessairement par des fonds ouverts dont on renforçait les règles et l'exigence de liquidité, les régulateurs et la Commission européenne ont une lourde responsabilité dans la crise de liquidité de nombreux produits financiers.* »

Paul-Henri de La Porte du Theil nouveau Président de l'Association de la Gestion Financière dans « *Les Echos* » du 18 mai 2009 : « *Dans la gestion, nous avons focalisé sur le couple rendement-risque en oubliant la liquidité, qui semblait aller de soi. L'effet de ciseau entre un passif qui décollecte et un actif illiquide peut être très douloureux* »

Maître Marc Levis, avocat associé au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation « *Premièrement, on ne peut pas dire que l'AMF ait vraiment une doctrine. On a parfois le sentiment que les affaires sont jugées au cas par cas. Cette insécurité juridique est associée à l'impression d'un manque de loyauté, à une imprévisibilité.* »

Monsieur de Javigny, **Secrétaire général adjoint de l'AMF**, le 6 décembre 2010 dans « *La Tribune* » va encore plus loin en précisant : « *L'évaluation financière est si peu encadrée qu'elle fait presque figure d'anomalie dans l'univers réglementé de la finance. Mais avec l'essor du concept de « juste valeur », l'évaluation est apparue comme le maillon faible de l'information financière lors de la crise du « subprime », qui a mis en évidence la difficulté à cerner la valeur intrinsèque d'un actif en l'absence de transactions sur le marché. Avant d'ajouter que « L'AMF n'exclut pas la « possibilité de faire référence, à terme, aux standards de l'IVSC, mais « ne se prononce pas, à ce jour, en faveur de normes précises et contraignantes ».*

Jean-Paul Gaudal, directeur du département supervision bancaire et comptable à la Fédération Bancaire Française, dans « Confrontation Europe » de juillet/septembre 2010 : « Le concept de « fair value », la « juste valeur » sonne à priori équitable : il correspond à la question ancienne de la valorisation correcte des actifs financiers. Mais en valorisant ces actifs au prix du marché au détriment d'autres méthodes, il a contraint les investisseurs à afficher, en période hausses comme de baisses des cours, des gains ou des pertes comptables injustifiés par rapport aux fondamentaux économiques, ce qui a contribué à accroître la volatilité et à bouleverser le paysage financier. Dès lors que les marchés deviennent illiquides, les évaluations ne font que refléter le pessimisme ou l'optimisme des rares participants, dont le comportement ressort alors de phénomènes de hordes, déclenchant de brutales variations de valeur des actifs, à la hausse comme à la baisse. »

Augustin de Romanet, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, dans "Le Figaro" du 22 janvier 2010 en page 14 : Article intitulé : Les enjeux politiques insoupçonnés des règles comptables. " Fin janvier, chefs d'Etats, dirigeant d'entreprise et experts seront réunis à Davos pour « repenser, redessiner, reconstruire l'état du monde ». **Au cœur de cette régulation se trouve la question des normes comptables dont l'insuffisance a amplifié la crise, en la diffusant à l'économie mondiale. Leurs effets déstabilisateurs sont pour l'essentiel, venus de l'application du mécanisme de la « valeur de marché » : la baisse des Bourses a entraîné la baisse des actifs des institutions financières, les conduisant à réduire leurs prêts et leurs investissements dans l'économie, ce qui a encore amplifié la crise et entrave aujourd'hui la reprise. La publication, il y a quelques semaines, de la première réponse de l'IASB est inquiétante. Ce nouveau texte accroît en effet l'utilisation de la valeur de marché, notamment, en prévoyant que les variations des Bourses impacteront le résultat des investisseurs, même s'ils n'ont pas vendu d'actions ! Il ne s'agit pas de faire des normes comptables le bouc émissaire de la crise financière. Mais les principes proposés par les normalisateurs internationaux accroissent le risque de contraction des sources de financement de l'économe. Comptabiliser les actifs selon leur valeur instantanée transférerait sur les fonds propres la volatilité des marchés. « Accroître la volatilité des bilans des grandes entreprises et des institutions financières, ce sera autant d'emplois détruits, d'investissements bloqués, d'efforts d'innovation contrariés.**